

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Valérie TARDIVEL, Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN,
MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI, Victor SIMON

Excusés : MM. Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Dr Pascal MAILLE

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION DES 28/6, 7/7 ET 23/8/2023

Les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction du 28/6, 7/7 et 23/8/2023 ont été transmis, respectivement les 19/7, 17/8 et 4/9 aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Ils ont été publiés dans le journal numérique « Yvelines Football », les 2 premiers dans le N° 1766, du 23/8, et le dernier, dans le N° 1768, du 5/9.

Ces procès-verbaux sont **adoptés à l'unanimité**.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque tout d'abord les **difficultés rencontrées** par les Ligues régionales et les Districts quant à l'**utilisation du nouveau module de gestion des compétitions** mis en place à compter de la saison 2023 / 2024.

Les Présidents des Collèges des Présidents de Ligues et de Districts ont appelé l'attention de M. Philippe DIALLO, Président de la F.F.F. sur la gravité de la situation et sur la nécessité que soient rapidement mises en œuvre les solutions qui permettront aux Ligues régionales et aux Districts de remplir leur mission à l'égard des clubs.

Le Comité de Direction est ensuite informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 30/6 : **Officialisation du renouvellement du dispositif du « Pass'Sport » pour la saison 2023 / 2024**
- ✓ le 1^{er}7, au stade du S.I.BA.NO., à NOISY-LE-ROI : **« Les 50 ans du S.F.C. BAILLY-NOISY »**
- ✓ le 4/7, au siège du District : **Tirage au sort de la composition des 2 groupes du Championnat Seniors de D 2**
- ✓ le 8/7, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 13/7 : **Octroi au Syndicat Intercommunal BAILLY NOISY (S.I.BA.NO.), par la Commission Mixte F.A.F.A. / A.N.S., dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport », d'une subvention de**

120 000 € (60 000 € par la F.F.F. et 60 000 € par l'Agence Nationale du Sport), pour la construction de 2 terrains de Foot à 5 au stade du S.I.BA.NO

- ✓ le 2/9, au stade des Petits Chênes, à MONTESSON : « **Les 50 ans de l'U.S. MONTESSON** »
- ✓ le 4/9, en visioconférence : **Election, par l'ensemble des Présidents de District, pour remplacer M. Claude DELFORGE, démissionnaire du fait de son élection comme membre du Comité Exécutif de la F.F.F., du Président du Bureau du Collège des Présidents de District : M. Matthieu RABBY, Président du District des Pyrénées-Atlantiques, qui a été élu avec 75,31 % des voix.**

A noter que le représentant des Présidents de District Franciliens qui a été élu au sein du Bureau du Collège des Présidents de District est M. Philippe COLLOT, Président du District de Seine-et-Marne

- ✓ le 5/9 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 9/9, au siège du District : **Réunion des délégués du District**
- ✓ le 10/9, à CLAIREFONTAINE : **Réunion de début de saison des Arbitres**
- ✓ le 10/9 : **Inauguration des équipements sportifs du stade Rémi FERREY, à HARDRICOURT**
- ✓ le 11/9, au siège du District : **Rentrée des Commissaires du District**
- ✓ le 12/9, au siège du District : **Formation à la Feuille de Match Informatisée**

3 / COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est rendu compte au Comité de Direction de la décision par laquelle le Bureau a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 22/10/2020 par le Comité, donné son accord pour la **constitution des ententes** suivantes :

A.J.S.L. MEZIERES et U.S. SERBIE, pour les équipes suivantes :

Vétérans - D 3	club support	A.J.S.L. MEZIERES
Vétérans - D 4	club support	U.S. SERBIE

A.S. CERNAY LA VILLE, A.S. BONNELLES et U.S. 17 TOURNANTS, pour les équipes suivantes :

Seniors - D 5	club support	U.S. 17 TOURNANTS
Vétérans - D 4	club support	A.S. CERNAY LA VILLE

C.N. MEULAN, A.S.F. GUITRANCOURT et JUZIERS F.C., pour les équipes suivantes :

Vétérans - D 2	club support	C.N. MEULAN
Vétérans - D 5	club support	JUZIERS F.C.

U.S. YVELINES et MONTFORT F.C., pour l'équipe suivante :

Seniors - D 5	club support	U.S. YVELINES
---------------	--------------	---------------

A.S. AUTEUILLOIS et A.S. VILLIERS LE MAHIEU, pour l'équipe suivante :

Vétérans - D 5	club support	A.S. AUTEUILLOIS
----------------	--------------	------------------

U.S. YVELINES et REGION HOUDANAISE F.C., pour l'équipe suivante :

U 15 F	club support	U.S. YVELINES
--------	--------------	---------------

A.S. LA VESGRE et A.S. GAMBAIS, pour les catégories suivantes :

U 11	club support	A.S. LA VESGRE
U 6-U 9	club support	A.S. GAMBAIS

A.J.S.L. MEZIERES et U.S. MAULOISE, pour les équipes suivantes :

Seniors - D 4	club support	A.J.S.L. MEZIERES
Seniors - D 5	club support	U.S. MAULOISE

Le Comité en prend acte.

Il est rappelé que les ententes sont régies par l'article 11.3 du Règlement Sportif du District, qui prévoit expressément que :

« L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s) .

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

*- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),
- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.*

Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »

4 / LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE DU FOOTBALL SUR LES LIEUX DE PRATIQUE

Le Comité de Direction avait été informé, le 12/4, de la lettre du 16/3 adressée aux Président(e)s des Liges Régionales et des Districts par M. Philippe DIALLO, alors Président par intérim de la F.F.F., lettre dont l'intégralité avait bien entendu été portée à la connaissance des clubs Yvelinois.

Elle indiquait qu'il avait été porté à la connaissance de la F.F.F. plusieurs cas de joueuses ayant pris part à des rencontres officielles avec une tenue qui ne respecte pas les dispositions des Statuts de la F.F.F. dès lors qu'**elles portaient un foulard sur la tête**, ce qui est un signe ostensible religieux qui va **à l'encontre du principe de neutralité sur les lieux de pratique.**

Il avait alors été rappelé que :

- l'affiliation et la licence sont des liens juridiques qui marquent l'adhésion des clubs, des joueurs/joueuses, dirigeants, arbitres et éducateurs aux règles de la F.F.F., à commencer par l'article 1^{er} de ses Statuts, qui dispose que *"la Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses,"*

- par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique (en vertu de laquelle aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique) assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique,

- à ce double titre, **sont interdits**, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- . **tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,**
- . **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,**
- . tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- . toute forme d'incivilité,
- toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales,
- les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Il s'agit là de sa version modifiée par l'Assemblée Fédérale du 28/5/2016, en étroite collaboration avec les Ministères des Sports et de l'Intérieur et l'Observatoire de la Laïcité.

Cet article rappelle le principe de neutralité du football sur les lieux de pratique, qui figure par ailleurs au point 6 de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football, qui dispose que :

- le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs,
- par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui,
- **un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse, ce sont des lieux de neutralité** où doivent primer les valeurs du sport que sont l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui,
- **il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique** conformément à l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F. Ce principe de neutralité s'impose à tous : instances, clubs, licenciés, arbitres.

Il était donc rappelé qu'il appartenait à toutes les parties prenantes de le faire respecter.

Enfin, puisque certains étaient tentés de se prévaloir des règles de la F.I.F.A. et des Lois du jeu, qui autorisent le port d'un couvre-chef dans les seules compétitions internationales en fonction du pays, il convient de rappeler que pour le football français, ce sont les Statuts et Règlements de la F.F.F. qui prévalent.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait été saisi par deux associations souhaitant que le port du hijab soit autorisé par la F.F.F., ainsi que par la Ligue des droits de l'homme qui contestait l'interdiction du port pendant les matchs de « tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ».

Par un arrêt rendu le 29/6/2023, **le Conseil d'Etat a rejeté ces requêtes.**

Il a jugé que les fédérations sportives, chargées d'assurer le bon fonctionnement du service public dont la gestion leur est confiée, pouvaient imposer à leurs joueurs une obligation de neutralité des tenues lors des compétitions et manifestations sportives afin de garantir le bon déroulement des matchs et prévenir tout affrontement ou confrontation.

Il a rappelé que le principe de neutralité du service public s'appliquait aux fédérations sportives qui sont en charge d'un service public. Leurs agents et plus largement toutes les personnes sur lesquelles elles ont autorité doivent s'abstenir de toute manifestation de leurs convictions et opinions personnelles.

Il a jugé qu'il était également de leur responsabilité de déterminer les règles de participation à leurs compétitions ou manifestations sportives, y compris en matière de tenue et d'équipement afin d'assurer la sécurité des joueurs et le respect des règles du jeu.

Si les licenciés ne sont pas soumis, contrairement aux agents des fédérations et aux joueurs des équipes de France, à l'obligation de neutralité, les règles de participation édictées par ces fédérations peuvent limiter leur liberté d'expression de leurs opinions et convictions pour garantir le bon fonctionnement du service public et la protection des droits et libertés d'autrui.

Le Conseil d'État a donc jugé que pour garantir le bon déroulement des matchs de football et éviter tout affrontement ou confrontation, **la F.F.F. pouvait édicter l'interdiction contestée, dont il a estimé qu'elle était adaptée et proportionnée.**

La F.F.F. a pris acte de la décision du Conseil d'État et a, à cette occasion, entendu réaffirmer les valeurs républicaines et citoyennes qui animent le football et son engagement total pour lutter contre toutes les formes de discriminations et promouvoir l'égalité femmes-hommes.

Le football est le sport qui accueille et rassemble le plus grand nombre, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'orientation sexuelle, de confession religieuse ou d'engagement politique.

Le Football doit rester l'enjeu et le plaisir de la pratique du sport.

Lors de la réunion de début de saison des Arbitres Yvelinois, le 10/9, à CLAIREFONTAINE, il a été rappelé qu'**il convenait d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F..**

5 / LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE EN FAVEUR DES CLUBS

Pour la saison 2022 / 2023, le District avait, sur sa demande, obtenu un agrément collectif pour 25 Services Civiques et ce sont 9 clubs Yvelinois qui avaient eu recours à un total de 20 Services Civiques, dans le cadre du dispositif proposé par le District.

Pour rappel, ce dispositif a pour but de permettre de mener, dans les clubs, des actions d'intérêt général via des Services Civiques, sur les thèmes importants pour le football, notamment :

- la promotion de la mixité dans le football et le développement du football féminin dans les Yvelines,
 - la valorisation de l'Esprit Sportif et la lutte contre les incivilités et la violence dans le Football Yvelinois,
 - la promotion du Programme Educatif Fédéral,
- thèmes qui font partie intégrante de la vocation et du projet du District.

Pour la saison 2023 / 2024, le District a obtenu un agrément collectif pour 50 Services Civiques, chiffre qui pourra, si nécessaire, être porté à 60, et à ce jour, **24 clubs** Yvelinois ont manifesté le souhait de bénéficier de ce dispositif, pour un total de **29 postes** de Services Civiques.

La mise en place des Services Civiques pour la saison 2023 / 2024 se poursuit.

Par ailleurs, comme la saison dernière, le District recrutera 2 Services Civiques, à partir du 6/11 avec les missions suivantes :

- ▶ Promotion de la mixité dans le football et développement du Football Féminin
- ▶ Sensibilisation sur le volet Social, Éducatif et Citoyen du football

Enfin, le District avait recruté, la saison dernière, 2 alternant(e)s.

L'une a participé, sans en faire partie, au fonctionnement de la Commission de Discipline.

L'autre a participé à la gestion des Services Civiques des clubs et il était apte, notamment, à effectuer des visites sur le terrain et à épauler le Réfèrent salarié du District, afin de disposer d'un suivi optimal, l'organisation étant supervisée par le Directeur du District.

Ce sont cette fois 3 alternant(e)s qui ont été recruté(e)s par le District, pour assurer un certain nombre de missions précises, réparties entre les 3 alternant(e)s, avec mise en place d'un système de remplacement et sous la responsabilité d'un superviseur (salarié).

6 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité procède aux nominations suivantes :

➤ COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE

Mme Ilhame ATILLAH

➤ COMMISSION DE DISCIPLINE

MM. Laurent HOUIN et Paul DRAY, Vice-Présidents
M. Diakaridia KONE

➤ COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE

M. Gérard PERAUD

➤ COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Mme Isabelle TECHER

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ**

M. Ibrahim BENLARBI
Mme Naïma BARRIZ

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION**

M. Jean-Pierre ELISABETH
M. Pascal HANS
M. Luis PEDRO GOMES

➤ **COMMISSION DE PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL**

M. Christophe CONSIGLI, Président

M. Thierry MOURAUX, Représentant du Comité de Direction
M. Ali SAHALI, Représentant du Comité de Direction
M. Laurent VIMONT, au titre du Football d'Animation
Mme Sandrine SANCHEZ, au titre de la Commission du Football en Milieu Scolaire

➤ **DELEGUES**

M. Rachid FOURALI

➤ **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

M. Guy BEAUBIAT, Président

M. Rémi FERREY, Vice-Président
Mme Cécile CORMIER
M. Gérard DACHEUX
Mme Lydia FERRENBACH
M. Luis PEDRO GOMES
M. Jean-Marc LIBBERECHT
M. Gérard PERAUD
M. Jean-Pierre PLANQUE
Mme Isabelle TECHER

Il est rappelé que cette Commission a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- accéder à tout moment au bureau de vote,
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Enfin, il est décidé de mettre fin aux fonctions d'un membre de la Commission du Football en Milieu Scolaire, qui, en tant que joueur, a fait l'objet d'une suspension ferme de 10 matches pour comportement intimidant / menaçant et insulte à Arbitre.

Il reste à nommer :

- . **la Commission Technique**, pour laquelle il n'a toujours pas été fait de proposition quant à sa composition malgré plusieurs relances,
- . **la Commission Formation**,
- . **la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**.

7 / ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL POUR LA SAISON 2023 / 2024, POUR LE FUTSAL, LE FOOTBALL FEMININ ET LE CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Le Comité adopte le Calendrier Général de la saison 2023 / 2024, pour le Football d'Animation, le Futsal, le Football Féminin et le Critérium du Lundi Soir.

8 / MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNATS POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité acte les quelques modifications qui ont dû être apportées à la composition de certains groupes de Championnats pour la saison 2023 / 2024.

Il est noté que **du fait de l'affectation des droits sportifs de l'A.S. POISSY**, le groupe de D 1 C.D.M. comprendra 14 équipes.

Par ailleurs, le POISSY F.C. a désengagé son équipe U 18 D 1 et son équipe U 16 D 2.

9 / PROPOSITION DE MODIFICATION AU REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

Le Comité décide, à l'unanimité, de modifier l'Annexe 2 (Dispositions financières) au Règlement Sportif du District pour prévoir que l'amende de 50 € due en cas d'absence à la réunion de préparation du déroulement des Finales des Coupes des Yvelines et du Comité sera désormais applicable en cas d'« **absence à la réunion de préparation aux évènements organisés par le District.** »

10 / LES REUNIONS DE SECTEUR

Il est rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées :

- . pour le secteur 4, le 3/2, au PECQ,
- . pour le secteur 2, le 14/4, à EPONE,
- . pour le secteur 1, le 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE.

L'objectif est d'être encore plus proche de la réalité et des préoccupations des clubs, de leur apporter une aide et de répondre à leurs attentes, le Référent de secteur devant constituer une passerelle, un relais, dans les deux sens, entre les clubs et le District, une autre porte d'entrée du District, mais bien sûr sans être un doublon et sans se substituer aux organes institutionnels du District.

La réunion du secteur 6 est prévue **le 22/9, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.**

Les réunions des secteurs 3, 5 et 7 restent à programmer.

11 / LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE U 16 DU VINSKY F.C. AU CHAMPIONNAT DE D 4

Le VINSKY F.C. avait engagé, lors de la saison 2022 / 2023, les équipes suivantes (hors Football d'animation) :

Senior 1	D 4
U 14	D 4

Pour la saison 2023 / 2024, le club a engagé les équipes suivantes :

Senior 1	D 3
Senior 2	D 5 (nouvelle équipe)
U 16	D 4 (nouvelle équipe)

L'engagement, pour la 1^{ère} fois, d'une équipe U 16 pose au VINSKY F.C. la difficulté suivante :

Il ne peut compter, pour composer cette équipe U 16 que sur 12 joueurs U 14 devenus U 15, et 4 joueurs U 13 devenus U 14, ce qui est bien sûr insuffisant et nécessite de recruter d'autres joueurs (U 15 ou U 16).

Or, dès lors qu'il ne s'agit pas de la reprise d'activité d'une catégorie d'âge qui a déjà existé au sein du club, la dispense du cachet Mutation prévue par l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est pas applicable.

Le VINSKY F.C. a donc demandé à être autorisé à participer au Championnat U 16, en dernière Division, **sans se voir imposer le nombre maximum de joueurs mutés** prévu par l'article 160 des Règlements Généraux (en l'occurrence 4, dont 1 seul muté hors période), mais **sans participer au classement** et donc sans pouvoir accéder en division supérieure.

Les matches à disputer par l'équipe U 16 du VINSKY F.C. seraient bien entendu des **rencontres de compétition officielle**, avec tout ce que cela induit, mais :

- sans bénéficier d'un classement et avec la neutralisation des résultats de ses rencontres,
- sans se voir infliger des amendes au titre du non-respect du nombre maximum de joueurs mutés,
- avec, pour cette équipe U 16, le statut d'équipe obligatoire au sens de l'article 11.1 du Règlement Sportif du District.

Bien entendu, l'équipe U 16 ne pourra participer à la Coupe des Yvelines, si elle le souhaite, que dans le respect du nombre maximum de joueurs mutés.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

12 / LA TECHNIQUE

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental P.P.F., rappelle que **les C.F.F. 1, 2 et 3 n'entrent plus dans le parcours de formation** permettant l'entrée vers la formation aux diplômes à finalité professionnelle.

La filière « bénévole » est mise en place afin de permettre aux clubs de former leurs Educateurs avec moins de contraintes (temps...), l'idée étant de développer et de perfectionner des compétences sans en faire son métier.

Les formations « bénévoles » sont dénommées :

- . Attestations Fédérales (A.F.)
- . Certificats Fédéraux d'Initiateur (C.F.I.)
- . Diplômes Fédéraux (D.F.)

• Attestations Fédérales :

Ethique et intégrité, Pratique féminine, Handi-foot, Foot adapté, Arbitrage, Golf-Foot, Foot en marchant, Foot 5, Futnet, Fit-Foot, Accompagnateur d'équipe et Futsal

• Certificats Fédéraux Initiateurs (C.F.I.) :

- . U 6 / U 9
- . U 10 / U 13
- . U 14 / U 19
- . Seniors

Les formations aux C.F.I. de spécialité (Beach Soccer, Gardien de but, Préparation physique et Futsal) seront assurées par la Ligue.

La délivrance des C.F.I. sera **subordonnée à une certification**.

• Diplômes Fédéraux (D.F.) :

- . Responsable Ecole de Football
- . Coach Jeunes
- . Coach Seniors

Les formations à ces Diplômes Fédéraux seront assurées par la Ligue.

• Journées complémentaires de formation :

Une journée complémentaire de formation subordonnera l'attribution, **par voie d'équivalence**, aux Educateurs détenant les formations certifiées des C.F.F. 1, 2 et 3, des Diplômes Fédéraux (Responsable Ecole de Football, Coach Jeunes et Coach Seniors).

Ces journées complémentaires seront assurées par les Districts.

A noter que les certifications pour les actuels C.F.F. 1, 2 et 3 se poursuivront jusqu'au 30/6/2027 et il est prévu d'en programmer 3 par saison.

La planification des formations est prête afin de pouvoir débiter au sein du District à compter de la mi-octobre.

Les contenus des C.F.I. viennent d'arriver et les techniciens ont bénéficié, le 8/9, d'une démonstration sur les nouveautés en termes de pédagogie.

Les contenus des A.F. devaient être livrés entre le 1^{er} et le 15/9 et les contenus des D.F. doivent être livrés entre le 15/9 et le 1^{er}/10.

Les actions techniques et les opérations de détections / sélections :

M. David REMISSE fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

I - FORMATIONS

Les prochaines formations pour les mois d'octobre et novembre 2023 :

- ✓ **C.F.I. - U 6 / U 9 au District, à partir du 24/10, avec présentiel les 3/et 28/11**

Nombre de candidats prévus : 16

- ✓ **C.F.I. - U 10 / U13 au District, à partir du 18/10, avec présentiel les 28/10 et 24/11**

Nombre de candidats prévus : 16

- ✓ **C.F.I. - U 6 / U 9 Mineur à TRIEL, à partir du 15/10, avec présentiel les 25/10 et 25/11**

Nombre de candidats prévus : 16

- ✓ **C.F.I. - U 14 / U 19 au District, à partir du 4/10, avec présentiel les 14/10 et 4/11**

Nombre de candidats prévus : 16

- ✓ **Attestation Fédérale Golfoot, le 2/10** (lieu à déterminer)

Nombre de candidats prévus : 16

Pour information, 16 Yvelinois débutent leur formation professionnelle B.M.F. classique et 7 leur formation au B.E.F..

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

En vue des interdistricts U 15 F, le 30/10, U 15 G, le 31/10 et U 16 G, le 2/11, des observations de match ont été réalisées les 27/8, 3/9 et 10/9, au sein du département (MANTES, VERSAILLES et PARIS SAINT-GERMAIN en Championnat National U 17)

D'autres observations vont être effectuées au sein du District, afin de peaufiner les détections et sélections.

Les prochaines détections sur les mois d'octobre et novembre 2023 :

- ✓ **U 13 G (nés en 2011)**

Détection Phase 1 : les 23, 24 et 27/10

- ✓ **U 15 G (nés en 2009)**

Détection le 4/10, à FONTENAY-LE-FLEURY

Finale départementale le 11/10, à CHAVENAY

Match de préparation le 18/10, à ERAGNY (95) contre la sélection du District 95

Stage de perfectionnement et match de préparation le 26/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX contre la sélection du District 91

Interdistrict le 31/10, au domaine de Morfondé

✓ **U 15 F (nées en 2009)**

Détection phase 1 le 27/9, à FEUCHEROLLES

Finale départementale le 11/10, à CHAVENAY

Match de préparation le 18/10, à ERAGNY (95) contre la sélection du District 95

Stage de perfectionnement le 22/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Match de préparation le 26/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX contre la sélection du District 91

Interdistrict le 30/10, au domaine de Morfondé

✓ **U 16 G (nés en 2008)**

Détection le 20/9, à HARDRICOURT

Détection phase 2 le 19/10, au Camps des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Match de préparation le 24/10, à MANTES contre l'équipe du F.C. MANTOIS 78 évoluant en Championnat National U 17

Interdistrict le 2/11, au domaine de Morfondé

✓ **Futsal : U 15 G et U 17 G**

Détection phase 1 le 8/11

✓ **Gardien de But**

Détection phase 1 le 5 ou le 12/11, à TRAPPES

A noter enfin que le C.T.D. P.P.F. du District, M. David REMISSE, a été désigné pour prendre en charge la sélection U 15 G de la Ligue de Paris-Ile de France.

13 / L'ARBITRAGE

M. Victor SIMON, représentant élu des Arbitres au Comité de Direction, fait le point quant à l'activité de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)

Les Formations Initiales en Arbitrage

5 sessions de Formation Initiale en Arbitrage sont programmées pour la saison :

. les 8, 14, 15 et 22/10

. les 12, 18, 19 et 26/11

. les 2, 3, 10 et 17/12

. les 28/1 et 3, 4 et 11/2

. les 2, 8, 15 et 16/6

Pour la 1^{ère} session, 7 candidats ont vu leur inscription validée et une vingtaine est sur liste d'attente en raison d'un dossier incomplet.

➤ Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)

La réunion de début de saison des Arbitres a eu lieu le dimanche 10/9, à CLAIREFONTAINE et a regroupé une centaine d'Arbitres Seniors qui, à une exception près, ont tous réussi leurs tests physiques.

A l'occasion de ce stage, les Arbitres ont également réalisé leur test théorique et ont reçu les traditionnelles consignes de début de saison.

M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., a particulièrement insisté sur la nécessité de faire preuve **de plus de psychologie** (notamment dans la délivrance des sanctions disciplinaires), de communiquer davantage avec les capitaines d'équipe et de recourir autant que faire se peut, de façon effective, au **carton blanc** (exclusion temporaire) dans les compétitions de jeunes à 11.

La réunion de début de saison des Observateurs en Arbitrage est programmée le 17/9.

La réunion Educateurs / Capitaines / Arbitres du Championnat Senior de D 1, qui est organisée conjointement par la C.D.A. et la Commission Technique, se déroulera le 16/9, au stade du Bout des Clos, à MAUREPAS.

Ce rassemblement, qui n'avait plus eu lieu depuis plusieurs saisons, sera l'occasion de fonder une relation de confiance entre ces différents acteurs et de définir les cadres d'échanges entre eux.

Enfin, la C.D.A. va, comme cela avait été demandé par le Comité de Direction, travailler à la mise en place d'un **Label de l'Arbitrage** en faveur des clubs Yvelinois et faire des propositions au Comité de Direction..

➤ **Le point sur les effectifs des Arbitres**

M. Victor SIMON informe les membres du Comité sur l'état actuel des renouvellements des licences d'Arbitres et note qu'un certain nombre d'Arbitres n'ont pas encore renouvelé leur licence pour la saison 2023 / 2024.

La C.D.A. demande donc aux clubs de prendre contact avec leurs Arbitres pour s'assurer du renouvellement de leur licence.

➤ **L'outil de ressenti des Arbitres**

Depuis avril 2023, la F.F.F. a donné la possibilité aux Arbitres de tous niveaux d'exprimer s'ils ont ressenti un sentiment d'insécurité et/ou de défiance de la part des joueurs, entraîneurs, dirigeants et supporters lors du match qu'ils viennent d'effectuer. Il s'agit d'exprimer un sentiment personnel, le ressenti de l'Arbitre, sur « l'ambiance » dans laquelle s'est déroulé le match. L'outil ne vise pas à stigmatiser tel ou tel club, joueur ou public, mais à obtenir une vision précise des problèmes rencontrés par les Officiels et permettre une prise en compte des réalités du terrain.

Le suivi des statistiques induites n'est pas un outil d'aide à la répression disciplinaire mais doit permettre, entre autres, de valoriser les bons clubs, d'aider les clubs identifiés à mieux se structurer, d'identifier plus précisément les futurs matches à risque en relation éventuelle avec les pouvoirs publics, d'adapter les désignations d'Arbitres (désignation d'arbitres plus expérimentés, désignations de duos ou de trios, ...) ou de Délégués, de mettre à la disposition des Ligues et des Districts un véritable outil de suivi, mis constamment à jour.

Il a été demandé à tous les Arbitres de prendre quelques minutes à la fin de chacun de leur match pour répondre aux questions posées par cet outil.

14 / HOMOLOGATION DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Il résulte des dispositions de l'article 5.4.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage que la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District.

C'est dans ce cadre que la C.D.A. a adopté, dans son Règlement Intérieur, un certain nombre de modifications qui portent :

- d'une part, sur la possibilité, pour la C.D.A., d'instaurer, pour les observations pratiques, une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre ne sera plus désignable jusqu'à la fin de la saison et sera rétrogradé en division inférieure en fin de saison,

- d'autre part, sur le niveau des bonifications applicables en cas de participation au tutorat des nouveaux Arbitres, des malus à appliquer en cas de manquements administratifs et des amendes applicables en cas de non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires).

Les modifications sont les suivantes :

suivante (étant noté qu'il n'y avait bien sûr, pour les clubs, pas d'obligation d'acquérir des mini-buts) :

Les modifications sont les suivantes :

<i>Ancien texte</i>	<i>Nouveau texte</i>
<p>Article 5. - Examens et Observations.</p> <p><i>5.2 - Les observations pratiques.</i></p> <p>Le nombre d'observations pratiques par catégorie est fixé par le Comité de Direction du District, sur proposition de la C.D.A..</p>	<p>Article 5. - Examens et Observations.</p> <p>5.2 - Les observations pratiques.</p> <p>Le nombre d'observations pratiques par catégorie est fixé par le Comité de Direction du District, sur proposition de la C.D.A..</p> <p><i>La C.D.A. peut, en outre, définir une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre n'est plus désignable jusqu'à la fin de la saison et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</i></p> <p><i>Si l'arbitre est dans une catégorie qui ne lui permet pas d'être rétrogradé, il sera proposé à la radiation.</i></p>

<i>Ancien texte</i>	<i>Nouveau texte</i>
<p>ANNEXE 5 : MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS</p> <p>II. Bonification</p> <p>Modalités de bonification :</p> <p>Participation au programme de tutorat : 10 pts</p> <p>III. Malus</p> <p>B – Manquements administratifs</p> <p>Feuille de match mal rédigée : 2 pts</p> <p>C – Dispositif d'amendes</p> <p>Non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires) : 20 euros</p>	<p>ANNEXE 5 : MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS</p> <p>II. Bonification</p> <p>Modalités de bonification :</p> <p>Participation au programme de tutorat : 1 pt par match tutoré jusqu'à un maximum de 10 pts</p> <p><i>Réussite au premier passage du test physique : 4 pts</i></p> <p><i>Réussite au deuxième passage du test physique : 2 pts</i></p> <p>III. Malus</p> <p>B – Manquements administratifs</p> <p>Feuille de match mal rédigée : 4 pts</p> <p>C – Dispositif d'amendes</p> <p>Non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires) : 30 euros</p>

Par ailleurs, il a été fixé, dans un souci de transparence, un **barème pour les sanctions à appliquer aux Arbitres** en cas de manquements en matière de présentation, en matière administrative ou en matière technique, sanctions constituées, selon les manquements, de malus et/ou de non-désignations pour une certaine durée.

Ces propositions sont homologuées à l'unanimité par le Comité de Direction.

15 / NOMINATION D'ARBITRES

Sur la proposition de la C.D.A., le Comité procède à la nomination, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des 17 candidats-Arbitres suivants, admis à l'issue de la 5^{ème} session de Formation Initiale des Arbitres de Football à 11, qui a été organisée les 10, 17, 18 et 24/6, au siège du District :

AGELOU MENDY Maylis	O.F.C. LES MUREAUX
BALLERIN Sunny	HOUILLES A.C.
BENTAYEB Walaa	O.F.C. LES MUREAUX
BODINIER Fabien	Arbitre Indépendant
BOISSINOT Edouard	U.S. HARDRICOURT
BOUDIA GAUTHERON Matteo	U.S. MARLY LE ROI
CHERIGUENE Nabil	VILLENES ORGEVAL F.C.
COOPOOMOOTOO Rayan	U.S.M. VIROFLAY
DAHMANI Clément	VINSKY F.C.
DIEBO Boubacari	O.F.C. LES MUREAUX
DUBRAY Mael	VINSKY F.C.
HOUAS Jordan	STADE GARGENVILLE
LANGLOIS Erwan,	STADE GARGENVILLE
LORENZI Arthur	Arbitre Indépendant
MARTIN Gabriel,	E.S. ETANG ST NOM
NDIAYE Dame	A.S. CHATOU
SALIM Mohamed,	Arbitre Indépendant
SIDIBE Moussa	U.S. MARLY LE ROI
TSAGUE LEKEMO Ruse	Arbitre Indépendant
VERGHOTE Gabriel	CONFLANS F.C.

Ils seront désignés très rapidement pour passer leur examen pratique et ainsi devenir opérationnels.

16 / LES FINANCES

Un relevé club a été émis le 3/6/2023, avec comme date limite de paiement le 13/6 et depuis, des rappels ont été transmis aux clubs qui restaient débiteurs.

Il est constaté que **16 clubs** restent redevables envers le District d'une somme totale de **18 483,32 €** et qu'il s'agit de clubs qui n'ont, ni demandé un délai, ni même pris contact avec le District.

Le Comité décide, à l'unanimité, d'appliquer à ces clubs, après un ultime rappel, les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District.

Cela entraînera la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) et jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

17 / L'OPERATION MINI-BUTS DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

Par une lettre du 30/6/2023, la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) a communiqué aux Présidents de Ligues et de District les conditions de mise en œuvre de son opération d'achats de mini-buts de foot à 5, pour tous les clubs ayant une école de Football, opération qui se déroulera sur les saisons 2023 / 2024 et 2024 / 2025, pour un **coût global estimé à 4 M €**.

Il s'agit de buts très rapidement démontables, de taille 4 m x 1,5 m, en aluminium et en fibre de verre.

Le financement était prévu comme suit par la L.F.A., le coût moyen d'1 paire de buts étant, sur la base d'une commande de 20 000 paires, de 300 € T.T.C. :

. L.F.A.	50 %	soit 150 €
. Clubs	20 %	soit 60 €
. Instances du football (Ligues et Districts)	30 %	soit 90 €

Les clubs Yvelinois étaient potentiellement bénéficiaires de la façon suivante (étant noté qu'il n'y avait bien sûr, pour les clubs, pas d'obligation d'acquérir des mini-buts) :

2 paires de buts x 33 clubs ayant entre 10 et 50 licencié(e)s U 6-U	=	66 paires de buts
4 paires de buts x 67 clubs ayant plus de 50 licencié(e)s U 6-U 9	=	268 paires de buts
1 paire de buts x 21 clubs ayant plus de 10 licenciées U 10 F-U 11 F	=	21 paires de buts
Total		355 paires de buts

La part des instances du football (Ligue et District) pour les clubs Yvelinois représentait donc une somme maximale de 31 950 € (90 € x 355) et il semblait raisonnable de penser que la Ligue accepterait d'y participer pour un montant de 15 975 € (soit 50 %) voire de 21 300 € (soit les 2/3, ce qui correspond à peu près à la part que la Ligue perçoit sur le tarif des licences).

Le Président de la Ligue a toutefois décidé, seul, que la Ligue ne participerait pas au financement de l'opération.

On notera que si le District des Yvelines décidait de participer, seul, dans l'intérêt de ses clubs, au financement de cette opération, il devrait supporter la totalité de la part des instances, soit **31 950 €**.

Le Bureau du Comité de Direction a estimé qu'il était anormal que la Ligue ne participe pas à cette opération, alors même que :

- les joueurs et joueuses U 6-U 9 et les joueuses U 10 F et U 11 F, public visé par l'opération de la L.F.A., représentent **plus de 20 % du nombre des licencié(e)s** pour lequel(le)s la Ligue perçoit, comme pour tous les licencié(e)s, une part importante (**63 %**) sur le tarif des licences,
- ce sont pourtant **les Districts qui assurent, seuls**, l'offre de pratique correspondante.

Par ailleurs, on rappellera que la Ligue a dégagé, lors de la saison 2021 / 2022, un excédent de **1 538 664 €**, soit **14,62 %** du montant de ses charges d'exploitation, ce qui est tout à fait considérable.

Appliqué aux finances de la F.F.F., c'est comme si la F.F.F. avait dégagé, lors de la saison 2021 / 2022, un excédent de 40,83 M€ !

Pour mémoire, **les excédents de la Ligue** ont atteint, lors des 5 dernières saisons, un total de **4 413 356 €**, soit en moyenne, **882 267 € par saison** :

. saison 2021 / 2022 :	1 538 664 €
. saison 2020 / 2021 :	53 117 €
. saison 2019 / 2020 :	892 448 €
. saison 2018 / 2019 :	1 198 781 €
. saison 2017 / 2018 :	730 346 €

A noter enfin que la part totale des instances (30 %) pour l'opération mini-butts de la L.F.A. pouvait être estimée, pour l'ensemble des Districts Franciliens, à environ **220 000 €**, ce qui, avec une répartition égale Ligue et Districts (50/50), aurait conduit à un financement par la Ligue de l'ordre de **110 000 €**, soit **1,04 %** du montant de ses charges d'exploitation de la saison 2021 / 2022 et 7,15 % de son excédent de ladite saison.

Ayant appris la décision du Président de la Ligue de Paris-Ile de France de ne pas participer au financement de l'opération, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (B.E.L.F.A.) a décidé de laisser la possibilité aux Districts Franciliens d'y participer avec un report du pourcentage de participation de la Ligue (15 %), soit sur le District, soit sur les clubs dont la participation passerait ainsi de 20 % à 35 %.

Le Bureau du Comité de Direction avait considéré que **le District ne pouvait financer, seul, la totalité de la part des instances dans l'opération**, dont il avait estimé qu'elle **excédait les moyens financiers qu'il pouvait y consacrer**.

Au vu de la position du B.E.L.F.A., le Comité de Direction décide de participer au financement pour les 15 % qui étaient prévus, **le refus de la Ligue** d'y participer ayant pour conséquence de **porter de 20 % à 35 % (donc de 60 € à 105 €) la part à supporter par les clubs** intéressés :

. L.F.A.	50 %	soit 150 €
. Clubs	35 %	soit 105 €
. Ligue de Paris-Ile de France	0 %	soit 0 €
. District des Yvelines	15 %	soit 45 €

Le Comité de Direction ne peut que vivement regretter que **la Ligue n'ait pas saisi l'occasion qui lui était offerte par la L.F.A. de participer à une action axée vers ses très jeunes licencié(e)s et leurs clubs**.

Une information sera donnée prochainement aux clubs quant aux conditions pratiques de mise en œuvre de cette opération.

18 / LE FOOTBALL FEMININ

Il est rappelé que la politique du District est d'accorder aux clubs **une aide en matériel lorsqu'ils créent de nouvelles équipes Féminines**.

C'est ainsi que lors de la saison 2022 / 2023, **4 clubs ont bénéficié d'une dotation en matériel** (10 ballons, 2 x 10 chasubles, 40 coupelles) du fait de la création de nouvelles équipes féminines :

U 11 F à 8	U.S. CHANTELOUP LES VIGNES
U 13 F à 8	F.C. FEMININ PORTES I.D.F.
U 15 F à 8	BREVAL LONGNES F.C.
U 18 F à 8	LE VÉSINET SPORT CLUB INTERNATIONAL

Par ailleurs, M. Jean-François DUPONT souligne qu'au 4/9, le nombre de licenciées est en **hausse de 13,40 %** (1 337 licenciées contre 1 179 au 4/9/2022).

Il fait ensuite le point quant aux **engagements des clubs dans les Critériums Féminins** :

Rappel saison 2022 / 2023

21 équipes en U 11 F à 8	19 équipes
32 équipes en U 13 F à 8	28 équipes
28 équipes en U 15 F à 8	21 équipes
10 équipes en U 18 F à 8	9 équipes
18 équipes en Seniors F à 8	18 équipes

19 / LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a validé, lors de sa réunion du 29/6, la liste des **964 clubs** proposés à la labellisation fédérale pour la période 2022-2026 par les Ligues régionales, après vérification par la Commission Fédérale de structuration des clubs :

550 clubs ont été labellisés au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole
384 clubs ont été labellisés au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines
30 clubs ont été labellisés au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal

Parmi ces 964 clubs, ce sont **130 clubs Franciliens** qui ont obtenu un Label (**67 Labels Jeunes, 48 Labels des Ecoles Féminines de Football et 15 Labels Jeunes Futsal**).

Pour le District des Yvelines, les **11 clubs suivants** ont ainsi obtenu la labellisation :

. au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole :

F.C. PARIS SAINT-GERMAIN niveau Elite (renouvellement).
F.C. VERSAILLES 78 niveau Elite (renouvellement)
A.S. POISSY niveau Elite (renouvellement)
O.F.C. LES MUREAUX niveau Excellence (renouvellement)
E.S. GUYANCOURT FOOTBALL niveau Excellence (renouvellement)
A.S.MONTIGNY-LE-BRETONNEUX niveau Excellence (renouvellement)

. au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines :

. F.C. VERSAILLES 78 niveau Or (renouvellement)
. S.F.C. BAILLY NOISY niveau Argent (renouvellement)
. O.F.C. LES MUREAUX niveau Argent (nouveau club)
. C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE niveau Argent (renouvellement)
. F.C. MAISONS-LAFFITTE niveau Bronze (nouveau club)

A noter que 2 clubs Yvelinois ont obtenu, la même saison, le Label Jeunes et le Label Féminines.

Il s'agit du **F.C. VERSAILLES 78** et de l'**O.F.C. LES MUREAUX**.

20 / LE LABEL JEUNES DE L'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE

Il est rappelé que l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE a obtenu, pour la période 2022-2025, le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole (niveau Espoir) et le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines (niveau Bronze).

Le Règlement des Labels prévoit que « *Le Label Jeunes peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une Commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes.* »

Parmi les motifs pouvant entraîner le retrait du label, figurent notamment les fraudes sur demandes de licence.

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue a, les 1^{er} et 8/6/2023, prononcé l'annulation de la licence 2022 / 2023 de 19 joueurs Seniors, Seniors U 20, Seniors Vétérans, U 19, U 14 et Seniors féminines de l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE, dont les certificats médicaux ayant permis la délivrance d'une licence avaient été falsifiés.

Le District en a tiré les conséquences en donnant perdues par pénalité les rencontres non homologuées auxquelles avaient participé les joueurs dont la licence avait ainsi été annulée et en procédant à un retrait de points pour les rencontres homologuées auxquelles avaient participé lesdits joueurs.

La Commission Régionale de Discipline de la Ligue, de son côté, a infligé 3 ans de suspension ferme au licencié jugé responsable de l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE, « *pour responsabilité du Président engagée dans une affaire de falsification de certificats médicaux lors de l'établissement de demandes de licences.* »

Un joueur de catégorie U 14, dont la licence a ainsi été annulée, a participé au cours de la saison 2022 / 2023, à 13 rencontres du Championnat Départemental U 14 D 1, ainsi qu'à une rencontre de Coupe des Yvelines U 14.

Il sera donc proposé au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur de prononcer le retrait du Label Jeunes qui est détenu par l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE.

21 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Un document de présentation de l'essentiel du projet de Championnats de Jeunes à 11, avec accessions générationnelles a, comme prévu, été transmis le 28/6 au Président de la Ligue de Paris-Ile de France.

Il s'agissait de mettre l'accent :

- **sur l'intérêt que présente le projet**, en l'occurrence faire en sorte que chaque équipe bénéficie, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évoluerait, de son propre classement sportif tel que constaté à l'issue de la saison précédente, dans la catégorie d'âge inférieure.

- **sur le fait que la réflexion sur la mise en place d'un tel système nécessite d'examiner et de régler diverses questions portant notamment sur :**

- **les conditions d'entrée dans le dispositif, en catégorie U 14**
- **les conditions de participation des joueurs aux divers Championnats de jeunes**

Les Règlements des Championnat Régionaux U 14, U 15, U 16, U 17 et U 18 prévoient déjà les conditions de participation des joueurs.

- **la façon, pour les clubs, de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes**

Cela suppose que le Comité de Direction de la Ligue adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui évoluent en Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant,

U 20), mais 1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16 et 1 équipe U 17 ou U 18.

▪ **les conditions du passage du système actuel au système nouveau**

Dès lors qu'il n'existe pas, dans les Districts, de Championnats des catégories U 15 et U 17, la 1^{ère} année de mise en œuvre du nouveau système serait nécessairement une saison transitoire.

Il conviendrait en effet d'« alimenter » les Championnats des catégories U 16 et U 18 et donc certainement permettre l'engagement des équipes en Championnats des catégories U 16 et U 18, en tenant compte du niveau hiérarchique des équipes des clubs lors de la saison précédente.

On notera à ce sujet que de plus en plus d'équipes s'engagent dans les Championnats Régionaux U 15 et U 17, ce qui montre l'intérêt de l'organisation de tels Championnats dans les Districts.

La réflexion initialement menée par le District des Yvelines démontre qu'il est possible à un District de mettre en œuvre seul ce système, mais, pour plusieurs raisons, les conditions seraient imparfaites et plus complexes que s'il était également mis en place par la Ligue et l'ensemble de ses Districts.

En particulier, les difficultés suivantes se poseraient :

- . le fait que le système nouveau ne s'appliquerait que jusqu'en Division 2,
- . les conditions d'accession des Championnats de Division 1 en Championnats de Régional 3,
- . les conditions de relégation des Championnats de Régional 3 en Championnats de Division 1,
- . le fait qu'existent en Ligue, dans certaines conditions, des compétitions U 15 et U 17, ce qui n'est pas le cas dans les Districts.

Après s'être concertés et avoir échangé sur le sujet, les Présidents de District Franciliens ont, à **l'unanimité**, exprimé **le souhait que ce projet de Championnats de jeunes à 11 par année d'âge, avec accessions générationnelles, puisse faire l'objet d'une réflexion approfondie par la Ligue.**

L'objectif est d'examiner collectivement la pertinence de la mise en œuvre d'un tel projet sur l'ensemble du territoire Francilien, en profitant de l'expertise régionale.

On notera que **la question n'a pas été évoquée** lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 5/9.

Les clubs Yvelinois seront régulièrement informés de l'évolution de ce projet.

22 / L'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'ANNEE 2023

Il est indiqué aux membres du Comité que le District a obtenu de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'année 2023, une **aide financière de 24 000 €**, contre 28 000 € en 2022, soit une **baisse de 14,29 %**.

Cela n'est pas surprenant dès lors que la volonté affirmée de l'Agence Nationale du Sport est d'augmenter la part des aides financières revenant aux clubs, en baissant la part revenant aux instances.

Par ailleurs, le **Conseil Départemental des Yvelines** a accordé au District, pour l'année 2023, une **aide financière de 42 000 €**, au lieu de 40 000 € en 2022, soit une **hausse de 5 %**.

23 / L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE

M. Jean-Pierre LEDUC évoque les logiciels qui ont été élaborés par la Commission de Développement Informatique et qui doivent être utilisés par les Commissions du District :

- . **le logiciel Workflow**, qui permet, lorsque cela est nécessaire, d'assurer la communication entre les Commissions (par exemple, en cas de match donné à rejouer par la Commission des Statuts et Règlements, information de la Commission d'Organisation des compétitions, puis, lorsque la date est fixée, information de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour la désignation des Arbitres).

L'objectif est que la Commission qui donne l'information ait ensuite connaissance de la suite qui y est donnée.

. **le logiciel Bénévolat**, qui permet d'une part de comptabiliser les heures consacrées au District par les membres des Commissions, et d'autre part, de prendre en compte les déplacements des membres des Commissions dans le cadre de leur mission, en vue de l'application de la déduction fiscale prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Il est indispensable que ces 2 logiciels soient désormais **effectivement utilisés** au sein des Commissions.

24 / LE PROGRAMME DES FORMATIONS TECHNIQUES POUR LA SAISON 2023 / 2024

Il est donné connaissance aux membres du Comité de Direction du programme des Formations Techniques tel qu'il a été établi pour la saison 2023 / 2024.

25 / LES ENTENTES

Le Comité donne son accord pour la constitution des ententes suivantes :

✓ **U.S. YVELINES et F.C. REGION HOUDANAISE, pour l'équipe suivante :**

U 18 F club support U.S. YVELINES

✓ **A.S. CERNAY LA VILLE, A.S. BONNELLES et U.S. 17 TOURNANTS, pour les catégories suivantes :**

U 10-U 11 club support A.S. CERNAY LA VILLE
U 9 club support A.S. CERNAY LA VILLE
U 7 club support A.S. CERNAY LA VILLE

✓ **STADE GARGENVILLE et F.C. LAINVILLOIS, pour l'équipe suivante :**

Vétérans - D 2 club support STADE GARGENVILLE

Il est rappelé que les ententes sont régies par **l'article 11.3 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que :

« L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

*- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),
- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.*

Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »

26 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

Le District comptait, au 4/9/2023, **18 627 licencié(e)s**, soit **2 064 de plus** qu'au 4/9/2022 (16 563).

La hausse globale atteint donc **12,46 %**.

Les effectifs des catégories du Football Libre masculin sont pour la plupart en hausse sauf pour les Seniors, les U 19 et les U 7.

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 13,40 %), puisqu'on constate, au 4/9/2023, 1 337 licenciées contre 1 179 au 4/9/2022.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 15,43 % (+ 1 120 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 9,06 %) au 4/9/2023 (2 575 contre 2 361 au 4/9/2022) dont + 10,34 % pour les Dirigeant(e)s et + 4,66 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Ces évolutions sont bien entendu, à ce jour, **à prendre avec beaucoup de prudence** car elles ne préjugent pas de celles qui seront constatées dans les prochains mois.

Le District compte, au 13/9/2023, **25 089 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

La Ligue, de son côté, comptait au 5/9/2023, **112 676 licencié(e)s**, contre 116 275 au 5/9/2022.

Elle compte, au 13/9/2023, **143 473 licencié(e)s**.

Rappelons qu'elle comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 084 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**

27 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le jeudi 14/9, au siège du District : **Assemblée Générale annuelle de l'Association Syndicale « Business Park »**, dont fait partie le District
- ✓ le jeudi 14/9, au siège du District : **Réunion des clubs ayant une ou des équipe(s) féminine(s) en Championnats de District**
- ✓ les vendredi 15 et samedi 16/9, à CERGY (Val d'Oise) : **Congrès de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**
- ✓ le samedi 16/9, au siège du District : **Réunion de travail de la Commission de Discipline**
- ✓ le samedi 16/9, à MAUREPAS : **Réunion Educateurs/ Capitaines / Arbitres du Championnat Senior de D 1**
- ✓ le lundi 18/9, au Centre Technique National de CLAIREFONTAINE : **Entraînement, ouvert au public, de l'Equipe de France Féminine dans le cadre du rassemblement pour le match de Ligue des Nations FRANCE / PORTUGAL**
- ✓ le mardi 19/9, au siège du District : **Formation à la Feuille de Match Informatisée**
- ✓ le jeudi 21/9, aux MUREAUX, Espace des Habitants : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de prévention des violences sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le vendredi 22/9, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Réunion de secteur (secteur 6)**
- ✓ le samedi 23/9, au siège du District : **Réunion des nouveaux Présidents de clubs**

✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**

- le jeudi 28/9,, en visio, sur le thème : « **Association employeuse : bien préparer sa rentrée** » - Vérifier et contrôler que toutes les démarches pour un(e) salarié(e) ont (bien) été réalisées en ce début de saison
- le jeudi 19/10, en visio, sur le thème : « **Association et dématérialisation administrative : le compte asso, service public...** » - Connaitre et appréhender les différentes plateformes qui regroupent les formalités administratives, demandes de subvention....
- ✓ le vendredi 29/9, au siège du District : **Soirée des Champions 2022 / 2023**
- ✓ le lundi 2/10 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ les jeudi 12 et vendredi 13/10, à CLAIREFONTAINE : **50^{ème} Congrès Médical de la F.F.F.**
- ✓ le vendredi 13/10, au théâtre « Le Prisme » à ELANCOURT : **18^{ème} Soirée Olympique, organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le vendredi 10/11, à GUYANCOURT : **Tournoi de « Foot en marchant »**
- ✓ le lundi 16/10 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le samedi 4/11 : **Assemblée Générale de la Ligue**
- ✓ le samedi 11/11, à POULIGNY NOTRE DAME (Indre) : **Réunion ü du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**

28 / QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Pierre LEDUC pose la question des moyens qui pourraient être mis en œuvre par le District pour **susciter la création d'une section Futsal dans les clubs.**

M. Florent BAUDOIN indique qu'un **tournoi de « Foot en marchant »** se déroulera le samedi 19/10, à LONGJUMEAU, tournoi auquel participera une équipe du 78.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 8 novembre 2023, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.